

SOCIÉTÉ NATIONALE DES PRODUITS AFRICAINS (1898-1899)

(*Les Archives commerciales de la France*, 24 août 1898)

Paris. — Formation. — Société anonyme dite SOCIÉTÉ NATIONALE DES PRODUITS AFRICAINS, 43, Condorcet. — 50 ans. — 1.000.000 de fr. — 19 juil. 1898. — *Le Droit*.

Société nationale des produits africains
Société anonyme au capital de 1.000.000 de francs.
Siège social à Paris, rue Condorcet, 43
Modification aux statuts
(*Cote de la Bourse et de la banque*, 26 janvier 1899)

Aux termes du procès-verbal de la délibération prise le 30 décembre mil huit cent quatre-vingt-dix-huit par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société nationale des produits africains, société anonyme au capital de un million de francs, ayant son siège à Paris, rue Condorcet, numéro 43, à laquelle assemblée était représentée la totalité du capital social. Ladite assemblée a, à l'unanimité, modifié comme il suit les statuts de la société :

Le paragraphe C de l'article 5 des statuts, relatif aux apports faits à la société par les fondateurs et ainsi conçu :

« C. — Le concours assuré de l'expérience et des connaissances spéciales de M. Charles Soller ¹ qui a verbalement promis aux fondateurs d'organiser en Afrique les services de la société ».

A été supprimé. Par suite de cette suppression, ledit article se trouve ainsi conçu :

« Article 5. — Les soussignés apportent à la société :

A. Les études et projets par eux exécutés en vue de l'expropriation et de la colonisation de territoires en Afrique, les plans, projets, documents, collection de marchandises par eux réunis en vue de cette entreprise.

[Traité avec la [Compagnie commerciale d'exportateurs et d'importateurs réunis](#)]

B. Le concours assuré de la Compagnie commerciale d'exportateurs et d'importateurs réunis, qui s'est engagée verbalement, à des conditions convenues, à mettre son organisation en Europe à la disposition de la société. »

Et l'assemblée générale a décidé, en outre, que cette résolution ne modifiait en rien les attributions de l'article sixième des statuts. — *Le Droit*, 21/1/1889.

COMITÉ DU CONGO FRANÇAIS
(*La France*, 4 février 1899)

¹ Charles Soller : explorateur et administrateur de sociétés. Président de la Compagnie des caoutchoucs de l'Orénoque. Voir [encadré](#).

Desbrière (Robert)² , administrateur délégué de la Société nationale des produits africains

Faure (Gaston), président de la Société nationale des produits africains.

25 avril, 10 h. matin, extraordinaire
Société nationale des produits africains
54, rue des Petites-Écuries, Paris
(*Cote de la Bourse et de la banque*, 13 avril 1899)

Ordre du jour : Examen et approbation, s'il y a lieu, des conventions intervenues à la date du 7 avril 1899, entre le conseil d'administration de la société et MM. [Gustave] Boutelleau et [Gaston] Faure³ ; proposition de modifications et addition aux statuts, et notamment aux articles 5, 6, 7, 8, 13, 14, 31, etc.; proposition du conseil d'administration tendant à augmenter le capital social et à le porter à la somme de 2 millions de francs par la création de 2.400 actions nouvelles à libérer d'un quart. ; proposition de fusion avec la Société anonyme dénommée Compagnie française du Congo. — *Le Droit*, 10.

Suite :

Absorption par la [Compagnie française du Congo](#).

² Robert Desbrière : fils de Théodore Desbrière, X-Mines, administrateur des Chemins de fer de l'Ouest et (1893-1898) du Canal de Suez. On le retrouve dans une demi-douzaine d'obscures affaires équatoriales, puis (1902) au conseil de la Société du lait authentique.

³ Boutelleau et Faure : détenteur d'une concession apportée à la Cie française du Congo.